

PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE POUR L'EPL DE L'OISE

Mis à jour le 27 août 2021



TABLE DES MATIÈRES

1 : Contextualisation

- A : Base réglementaire**
- B : Les six principes généraux**
- C : Propos liminaires sur le port du masque**

2 : État des lieux

- A : Capacité en restauration**
- B : Organisation des locaux**
- C : Les personnels**
- D : Les conditions sanitaires**

3 : Organisation interne pour la reprise d'activité

- A : Modalités de reprise**
- B : Enseignements prévus dans le respect des consignes sanitaires**
- C : Accueil des apprenants et des groupes extérieurs**
- D : Circulation et temps de pause**
- E : Emploi du temps et espaces**
- F : Demi-pensionnaires**
- G : Internat**
- H : Sanitaires et vestiaires**
- I : Information aux apprenants et aux familles**
- J : Formation des personnels**
- K : Process de nettoyage spécifiques**
- L : Infirmierie**
- M : Exploitation agricole**

4 : Gestion des ATTEE

- A : Accueil**
- B : Maintenance**
- C : Entretien générale**
- D : Restauration**

Annexes

I - Contextualisation au 29/10/2020

A) Base réglementaire :

- article R 811-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime stipule que le directeur de l'établissement public local représente l'État au sein de l'établissement. Son autorité s'étend à toutes les parties et à tous les services de l'établissement
- articles 121-3, 222-19 et 221-6 du code pénal abordent la mise en cause pénale de l'agent s'il a délibérément ignoré ses obligations de prudence
- Protocole sanitaire pour la réouverture des établissements secondaires édicté par l'Education Nationale mis à jour le 25/07/2021
- Protocole sanitaire pour la réouverture des établissements secondaires édicté par l'Enseignement Agricole mis à jour le 29/07/2021

B) Les six principes généraux :

- le port du masque
- le maintien de la distanciation physique
- l'application des gestes barrières
- la limitation du brassage des élèves
- l'assurance du nettoyage et d'une désinfection des locaux
- la communication, l'information et la formation

C) Propos liminaire

Il convient de se préparer à toutes les éventualités et de proposer des mesures Proportionnées en matière d'accueil et d'organisation des établissements selon 4 niveaux définis par le Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) en lien avec les autorités Sanitaires.

Le niveau applicable au moment de la rentrée scolaire dépendra de la situation épidémique

Le port du masque

Pour les personnels :

- Niveau 1 / niveau vert : le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées ;
- niveau 2 / niveau jaune : les mêmes règles que le niveau vert s'applique ;
- niveau 3 / niveau orange : le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et en extérieur ;
- niveau 4 / niveau rouge : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent

Pour les élèves :

Pour les élèves des écoles maternelles, le port du masque est proscrit, indépendamment du niveau de mesures applicable. Pour les autres élèves, les modalités sont les suivantes :

- Niveau 1 / niveau vert : le port du masque est obligatoire pour les collégiens et les lycéens dans les espaces clos et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées ;
- niveau 2 / niveau jaune : le port du masque est obligatoire pour les élèves d'école élémentaire, les collégiens et les lycéens dans les espaces clos et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées ;
- niveau 3 / niveau orange : le port du masque est obligatoire pour les élèves d'école élémentaire, les collégiens et les lycéens dans les espaces clos et en extérieur ;
- niveau 4 / niveau rouge : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère dote chaque école, collège et lycée en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en possèdent pas.

- La vaccination, associée au respect des mesures barrières, permet de réduire la diffusion du virus, la Mortalité et la morbidité liées à l'infection virale et donc l'impact de l'épidémie. C'est pourquoi, depuis le 15 juin 2021, le gouvernement a ouvert l'accès à la vaccination aux jeunes âgés de 12 à 17 ans et l'a fortement encouragée. La démarche vaccinale est un choix personnel de toute personne majeure et dans le respect de l'autorité parentale pour les mineurs.

Ce PRA est évolutif. Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est mis à jour et accessible à l'ensemble des agents.

II - Etat des lieux

L'ensemble des bâtiments peuvent accueillir les agents et les apprenants

A : Capacité en restauration

Nombre de places total : 200 (160 apprenants + 40 commensaux)

Les passages se font par groupe de 15 personnes, par groupe classe. A partir de 12h et jusqu'à 13h50.

Des zones pouvant accueillir 15 personnes assises sont matérialisées.

B : Organisation des locaux

Difficultés identifiées liées à l'organisation des locaux :

Accès et entrée dans l'établissement : 2 entrées : 1 par le portail principal ouvert sur 2 créneaux (matin – fin après-midi) et 1 par le portail près du bâtiment E pour faciliter l'accès en dehors des plages d'ouverture du portail principal.

C: Les personnels

Nb d'agents d'État : 56

Nb d'agents région : 17

Nb d'ACB : 85

Nb de vacataires et de prestataires : 3+4

Nb de salariés de l'exploitation : 3

Personnes à risques avec certificat médical –

Nb enseignants et formateurs concernés : 3 + 1 AVS

Nb de personnels administratifs : 1

Nb agents des services d'entretien général : 3

Nb d'agents des services de restauration : 0

D : Conditions sanitaires : EPI et matériels spécifiques

Le stock : Annexe

Le nombre de points de distribution

bâtiment A : autonome gel 1 / sanitaires 2

bâtiment restauration : sanitaires : 3 / lavage de mains : 1/ autonome en gel : 3

bâtiment C : sanitaires : 7 / autonome en gel : 4

bâtiment E : sanitaires 2 / autonome en gel : 1

bâtiment F : sanitaires : 4 / autonome en gel : 10

salle polyvalente : sanitaires 2 / autonome en gel 1

bâtiment B : sanitaires : 5 / autonome en gel :20

exploitation : sanitaires : 3 / autonome en gel :2

III Organisation interne pour une reprise d'activité

A : Modalités de reprise

L'enseignement en présentiel est privilégié pour tous les élèves et sur l'ensemble du temps scolaire selon les modalités suivantes :

- niveau 1 / niveau vert : accueil en présentiel de tous les élèves ;
- niveau 2 / niveau jaune : accueil en présentiel de tous les élèves ;
- niveau 3 / niveau orange : hybridation possible au lycée lorsque la configuration de l'établissement le nécessite (en particulier lorsque cela est rendu nécessaire pour la bonne application des mesures prévues par le présent cadre sanitaire) ;
- niveau 4 / niveau rouge : hybridation systématique au lycée et pour les élèves de 4ème et de 3ème au collège avec une limitation des effectifs à 50 %.

Un registre sanitaire COVID 19 est disponible aux accueils des bâtiments Administration, Restauration, F, Exploitation et de Beauvais et doit être rempli OBLIGATOIREMENT par les personnes extérieures à l'établissement

Un tableau des usagers étant en attente de résultats du test COVID 19 est abondé au fil de l'eau par l'infirmière, les CPE, le référent COVID, les agents de prévention et la secrétaire générale.

NB : l'organisation devra éviter les situations dans lesquelles un enseignant ou formateur devrait cumuler un temps complet de face à face auquel s'ajouteraient des heures d'enseignement à distance

NB : Des masques et du gel hydro alcoolique seront mis à leur disposition à « l'accueil covid » de chaque bâtiment. Les personnels peuvent également venir avec leurs propres masques. S'ils sont lavables, il est recommandé de venir avec un sac en tissu pour conserver ceux qui sont sales.

B : Enseignements et examens programmés pour respecter les consignes sanitaires

- visites et déplacements : En attente de consignes

C : Accueil des apprenants et groupes extérieurs

- entrée et sortie des apprenants par le portail principal
- mise en place d'un « accueil covid » à l'entrée de chaque bâtiment (gel hydroalcoolique + affiches). Les masques seront remis par une personne référente dans chaque bâtiment, elle sera chargée de les fournir aux personnels demandeurs.
- 1 ou plusieurs accueillants à l'entrée équipés d'un masque et de gel hydroalcoolique
- mise en place d'une signalétique de circulation facile à comprendre
- arrivée échelonnée
- entrée directe en classe après lavage de mains supervisé
- Les accompagnateurs ne sont plus admis au sein de l'établissement

D : Limitation du brassage

Dès le niveau « vert », la journée et les activités scolaires sont organisées de manière à limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes (en particulier au moment de l'arrivée et du départ des élèves).

- Niveau 1 / niveau vert : la limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes, niveaux) n'est pas obligatoire. ;
- niveau 2 / niveau jaune : la limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves

d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier à l'école maternelle). Lorsque le non brassage entre classes n'est pas possible (notamment au lycée), la limitation du brassage s'applique par niveau :

- **niveau 3 / niveau orange** : la limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. Dans le premier degré, le non brassage entre élèves de classes différentes doit impérativement être respecté pendant la restauration. Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier à l'école maternelle). Lorsque le non brassage entre classes n'est pas possible (notamment au lycée), la limitation du brassage s'applique par niveau.

- **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent :

- Maintien dans la mesure du possible des portes en position ouverte
- Les portes des classes sont ouvertes et fermées par l'enseignant ou le formateur (mise à disposition de lingettes désinfectantes pour le nettoyage régulier)
- L'accès aux espaces collectifs intérieurs des apprenants est autorisé (foyer, salle de pause bâtiment F, salle TV et foyer de l'internat)
- les salles de pause des personnels recevront un nombre limité de personnes : 8 en salle de pause des professeurs, 5 en salle de pause des formateurs, 4 en salle de pause des agents entretien, 4 en salle de pause des agents restauration et 2 en salle de pause des agents maintenance
- Toute personne extérieure devant circuler dans l'établissement devra passer par l'accueil pour remplir le registre de sécurité sanitaire Le port du masque sera obligatoire dès leur arrivée dans l'enceinte de l'établissement.

E : Emploi du temps et espaces

- Affectation d'une classe par salle
- Aération de la salle de classe 15 minutes avant l'arrivée des apprenants et durant les pauses (par le formateur/enseignant).
- Aération des bureaux au moins 4 fois par jour. Concernant les bureaux partagés, le protocole de désinfection est le suivant : matérialiser par affichage :
 - les bureaux dits « partagés »
 - le nom de l'agent, le jour d'utilisation et l'horaire de désinfection
 - le protocole en vigueur
- pour les enseignements techniques, Un plan de nettoyage-désinfection doit être appliqué après chaque cours + nettoyage des mains à l'eau et au savon. Concernant le simulateur les mêmes règles strictes s'appliquent
- Au CDI et Centre De Ressources : l'accès. est autorisé.
- L'accès aux salles informatiques est autorisé
- Pour les activités sportives :

Le maintien de la pratique des activités physiques et sportives est un objectif important pour la prochaine année scolaire. Elles se déroulent selon les modalités suivantes :

- **niveau 1 / niveau vert** : les activités physiques et sportives sont autorisées en intérieur et en extérieur

- **niveau 2 / niveau jaune** : les activités physiques et sportives se déroulent en principe à l'extérieur. Toutefois, lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), une distanciation de 2 mètres est respectée

- niveau 3 / niveau orange** : les activités physiques et sportives se déroulent en principe extérieur. Toutefois lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), seules les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et une distanciation de 2 mètres sont autorisées ;

- **niveau 4 / niveau rouge** : les activités physiques et sportives sont maintenues en extérieur, dans le respect d'une distanciation de 2 mètres. Elles sont suspendues en intérieur.

Les brassages doivent être absolument limités.

- Au sein de la salle polyvalente, les mobiliers seront espacés, si nécessaire un marquage au sol sera posé afin de respecter les règles de distanciation (1 mètre)
- au sein de l'open-space. Un réaménagement des bureaux a été réalisé
- Concernant le matériel partagé (reprographie, broyeurs..) utilisés par les personnels, la mise en place d'une procédure de nettoyage stricte sera mise en œuvre

F : La restauration

Les mesures spécifiques aux différents niveaux sont les suivantes :

•**Niveau 1 / niveau vert** : les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves ; les élèves déjeunent en quinconce.

•**niveau 2 / niveau jaune** : la stabilité des groupes est recherchée et, dans la mesure du possible, les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table dans le premier degré. Il est recommandé d'organiser un service individuel (plateaux, couverts, eau, dressage à l'assiette ou au plateau) ;

•**niveau 3 / niveau orange** : la stabilité des groupes est recherchée et, dans la mesure du possible, les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table dans le premier degré en maintenant une distanciation d'au moins deux mètres avec ceux des autres classes. Un service individuel est mis en place (plateaux, couverts, eau, dressage à l'assiette ou au plateau), les offres alimentaires en vrac sont proscrites ;

•**niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

A compter du niveau 3, lorsque l'étalement des plages horaires ou l'organisation de plusieurs services ne permettent pas de respecter les règles de distanciation et la limitation du brassage entre groupes d'élèves (ou l'interdiction du brassage dans le premier degré), d'autres espaces que les locaux habituellement dédiés à la restauration (salles des fêtes, gymnases, etc.) peuvent être exploités. En dernier recours, des repas à emporter peuvent être proposés (si possible en alternant pour les élèves les repas froids, à emporter, et les repas chauds à la cantine en établissant un roulement un jour sur deux).

- Limitation des files d'attente et du brassage grâce aux passages par groupe de 15 et respect au maximum de la distanciation sociale. Début du service à 12h. 7 Zones à délimiter. 12h formateurs personnels administratifs et autres personnels n'ayant pas de cours / 12h15 les apprentis les stagiaires de la FC et leurs formateurs/ 12h30 les élèves et 13h20 de préférence pour les enseignants. 20 minutes maximum dans la salle de déjeuner pour les apprenants., Aération du local avant et après la pause déjeuner, nettoyage des tables et chaises après chaque service,

- Mise en place d'un plan de nettoyage et de travail spécifique restauration mis en place (annexe) :

- Les volailles provenant de la ferme sont apportées via des petites glacières lavées dans la lave batterie. / transportées via le camion frigorifique, dans des bacs en plastique. Elles sont ensuite manipulées par le personnel de restauration UNIQUEMENT et mises en cellule de refroidissement en mode surgélation (2h). Puis au congélateur pour un délai de 2 mois maximum. Lavage préalable

- Les légumes, sont apportés via le camion frigorifique, dans des bacs et déposés dans une zone réservée, circonscrite avec dans une chambre froide. En cas d'absence du personnel de restauration, les salariés de l'exploitation agricole, peuvent, équipés des EPI de protection spécifique COVID 19, manipuler les denrées.

G : L'internat

- la distance entre les lits doit être d'1 mètre minimum

- Limitation du nombre de personnes dans les douches au nombre maximum de douches individuelles (1 douche par chambre et donc par apprenant)

- Mise en place d'un plan de nettoyage et de désinfection des douches après chaque utilisation

H : Les sanitaires

- Limitation du nombre de personnes présentes dans les sanitaires au nombre de cabinets

I : L'information des apprenants et des familles concernant :

- les conditions d'ouverture de l'établissement

- leur rôle actif dans le respect des gestes barrières (explication à leurs enfants et fourniture de mouchoirs en papier et surveillance de l'apparition de symptômes avec la prise de température quotidienne (alerte si supérieure à 38 degrés))

- les moyens mis en œuvre en cas de symptômes

- les numéros de téléphone utiles : infirmerie (annexe)

- les horaires à respecter pour éviter les rassemblements

- l'organisation de la demi-pension

- le jour de la rentrée, les apprenants devront bénéficier d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières et l'hygiène des mains.

J : La formation des personnels :

Le personnel de direction, les directeurs d'école, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge. L'infirmière apporte son appui à ces actions de formation.

K : Process de nettoyage spécifique :

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé selon les modalités suivantes :

- Niveau 1 / niveau vert : au moins une fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service ;
- Niveau 2 / niveau jaune : plusieurs fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service ;
- Niveau 3 / niveau orange : plusieurs fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service et, si possible, après chaque repas ;
- Niveau 4 / niveau rouge : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

La désinfection quotidienne des objets partagés ou le respect d'un isolement de 24 heures avant réutilisation (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est recommandée.

- Nettoyage des véhicules : avant et après chaque utilisation par l'utilisateur. L'utilisation des minibus sera possible en respectant le protocole sanitaire
- Nettoyage spécifique en cas de COVID 19
- Les poubelles seront vidées 1 fois/jour. Des poubelles spécifiques « masques + équipement de nettoyage à usage unique + gants » sont mises à disposition dans chaque salle/bureau et feront l'objet d'un protocole de collecte spécifique
- Approvisionnement régulier en savon et papier par les agents d'entretien
- Aération très régulière par l'ensemble des personnels
- Les vêtements de travail des agents de restauration seront pris en charge selon un protocole spécifique par le service d'entretien général. Les masques (dotation région) doivent être nettoyés par chaque agent.

L : L'infirmierie

Rappel des principes généraux

- Appliquer les gestes barrières
 - Maintenir la distanciation sociale
 - Limiter le brassage des élèves
 - Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériel
- Former, informer et communiquer

Passage des apprenants à l'infirmierie

- La vie scolaire téléphone à l'infirmierie pour l'avertir
- L'infirmière précisera dans combien de temps elle peut recevoir l'élève en fonction de l'urgence.
- Le port du masque est obligatoire
- Lavage des mains dans la salle d'attente

Si l'infirmière est déjà en consultation :

- La porte de la salle d'attente est fermée, l'élève doit sonner et attendre que l'infirmière vienne ouvrir

Si l'infirmière n'est pas en consultation : ou n'est pas présente :

- La porte de la salle d'attente est fermée, l'élève doit sonner et attendre que l'infirmière vienne ouvrir

Occupation de la salle d'attente :

Capacité d'accueil : une seule personne à la fois

Organisation de la salle de soins : Un seul élève dans la salle de soins

Désinfection de la salle de soins et du bureau réalisée par l'infirmière pendant la journée et après chaque passage d'élève.

Utilisation de la salle de soins par une autre personne en cas d'absence de l'infirmière

- Un seul élève avec un adulte en respectant les distanciations et le port du masque
- Se laver les mains avant et après utilisation de la salle de soins
- Noter le passage
- Un thermomètre sans contact sera mis à disposition sur le chariot de soins , à désinfecter avant et après utilisation

Organisation des salles de repos

- Deux élèves maximum
- Aération 3 fois par jour dans les deux chambres
- Porte fermée pour le repos des élèves
- Au départ des élèves, le linge sera enlevé et mis dans un sac plastique fermé pour le nettoyage en informant la personne qui gère la lingerie.
- La désinfection de la literie et la réfection des lits seront faites par l'infirmière.

Circulation et accès

- L'entrée de l'infirmier se fait par la porte d'entrée habituelle et la sortie par la porte donnant sur l'internat.
- Un marquage sol permet les distanciations
- Affichage des consignes à la porte

Annexe : procédure de gestion d'un cas COVID

M : L'exploitation agricole

-Concernant la vente aux consommateurs, le client ne touche pas les produits frais ni le pain, le salarié muni de gants assure le service. Le client doit se laver les mains lorsqu'il passe le pas de la porte du magasin et mettre un masque pour pouvoir se servir en fruits et légumes et en denrées sous vide. Les modes de règlements « sans contact » sont à privilégier. Privilégier également des paniers préparés à l'avance. Un « accueil covid » mettant à disposition des clients, des masques et du gel hydroalcoolique sera installé. Sur le parking des pancartes permettront aux clients de visualiser le sens de circulation + organisation d'un flux piétons

- Concernant l'élevage : définition de personne référente par activité, désignation d'une personne relais avec les prestataires (M Coppenolle) pour la mise en place des gestes barrière à adopter

- Concernant les visites sur l'exploitation doivent être faite avec un accompagnant (CF p 7) après avoir eu l'accord du directeur d'exploitation

- Concernant la distribution aux AMAP : limiter les contacts avec les personnes chargées de la réception, lavage des mains après chaque manipulation (cartons, caisse, papier)

IV : Gestion des ATTEE

A : l'accueil

l'agent sera la seule personne à pouvoir accéder à l'accueil. Les tâches à réaliser (affranchissement, stockage de fournitures...) ne pourra plus être réalisé par les autres personnels.

B : la maintenance

l'atelier est réservé aux seuls agents. Le prêt de matériel n'est plus autorisé. Chaque agent devra désinfecter le matériel après chaque utilisation

C : l'entretien général

La salle de pause est réservée aux seuls agents et limité à 4 personnes dans le même laps de temps.

D : la restauration

Une zone de dépose en extérieure sera délimitée par un marquage au sol. Seuls les personnels de restauration seront autorisés à manipuler les denrées alimentaires. Des outils de travail individuels seront attribués.

ANNEXES

- 1 - le retour des apprenants en situation de handicap**
- 2 - le protocole sanitaire pour la conduite**
- 3 - la procédure de gestion d'un cas COVID apprenant**
- 4 - la procédure de gestion d'un cas COVID UN ADULTE**
- 5 - la conduite à tenir pour les cas contact**
- 5 - le protocole sanitaire de désinfection du matériel partagé**
- 6 - personnes à risques**

Le retour des apprenants en situation de handicap

Pour un jeune en situation de handicap atteint d'une pathologie considérée comme facteur de risque, un échange avec la famille sera organisé pour envisager une continuité pédagogique à distance avec l'accompagnement d'un Auxiliaire de Vie scolaire (AVS)

Pour les apprenants en situation de handicap qui pourront revenir dans l'établissement les cas d'accompagnement en classe par un AVS nécessiteront un traitement spécifique :

- Port du masque obligatoire
- Mise disposition de gel hydroalcoolique
- matériel scolaire partagé, désinfecté très régulièrement

Le protocole sanitaire pour la conduite

Arrêté du 25 novembre 2020 : modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs à l'éducation routière et aux épreuves de l'examen du permis de conduire

Le passage de l'examen de code pourra avoir lieu sur Beauvais. Nos apprenants seront emmenés par M Desjardins dans le respect du protocole sanitaire.

Les cours de conduite peuvent reprendre à compter du 29 novembre 2020

La procédure de gestion d'un cas COVID apprenant

EN CAS DE TEST POSITIF CHEZ UN APPRENANTS

- Information de l'autorité DRAAF par le chef d'établissement
- Identifier les agents / apprenants présents sur site ayant pu être en contact à risque (n'ayant pas respecté les mesures barrières) avec la personne symptomatique au cours des 14 derniers jours.
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec la DRAAF . Les décisions de quatorzaines, de fermeture pourront être prises par ces dernières .
- Information des personnels et des parents ayant pu être en contact avec l'apprenant selon le plan défini par l'établissement.

PROCEDURE SURVEILLANCE DE LA PRISE DE TEMPERATURE DES INTERNES :

Les élèves internes doivent prendre leur température le matin sous surveillance d'un assistant d'éducation.

L'élève doit être très proche de la caméra.

Si la température dépasse les 38°C, l'élève sera vu par l'infirmière pour vérification (ou par un AE).

La température sera prise à l'aide d'un thermomètre présent sur le chariot en axillaire (sous le bras et rajouter 0,5).

Si la température est confirmée, appliquer le protocole sanitaire :

- Isolement de l'élève (C4 RDC ou C4 1er étage)
- Appel des parents et retour au domicile
- Signer le registre COVID

La procédure de gestion d'un cas COVID UN ADULTE

Conduite à tenir :

- Isolement ou retour au domicile immédiat de l'adulte pour une prise en charge médicale ou appel du 15 si urgence vitale en respectant les gestes barrières.
- Rappeler la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter un médecin qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne et des postes de travail.
- Poursuite stricte des gestes barrières
- En cas de test positif, information par le chef d'établissement des autorités de rattachement
- La personne sera accompagnée dans l'évaluation des risques par son médecin traitant et les brigades COVID 19 de l'assurance maladie (modalités des tests de dépistage, personnes contact arrêt de travail, isolement)
- Des mesures pourront être prises par l'autorité de rattachement (fermeture de l'établissement, isolement.)
- Information des personnels et des parents des apprenants en contact avec l'adulte malade selon le plan défini par l'établissement.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'adulte dans les 48 heures précédant son isolement.
- Respecter un temps de latence d'au moins 3 heures entre la prise en charge des draps et du linge et le nettoyage des sols et surfaces.
- Equiper les personnels en charge du linge de masques, surblouse à usage unique, gants, lunettes de protection.

Respecter les éléments suivants, ne pas secouer les draps et le linge, ne pas le plaquer contre soi :

- Emballer le linge dans un sac étanche avec identification « linge contaminé »
- Transporter le linge dans un endroit spécifique en attente du lavage en toute sécurité.
- Lavage du linge avec un cycle à 60° pendant 30 minutes.

Demander les résultats du test.

QUE FAIRE SI UN ELEVE EST CAS CONTACT D'UNE PERSONNE POSITIVE

- Retour domicile
- Consignes à donner si la personne malade et l'élève cas contact vivent sous le même toit :

JO test à faire immédiatement (antigénique), isolement 10 jours
Puis test PCR ou ANTIGENIQUE , 7 jours après la guérison de la personne malade (guérison = 10 jours après le début des symptômes ou de la date du test si cas asymptomatique)

Faire parvenir le résultat du test au lycée dès qu'ils en ont connaissance(en précisant quel type de test il s'agit)

Si pas de test : isolement 24 jours
Signaler qu'ils seront contactés par la CPAM pour les consignes officielles (délai variable)
Imprimé d'attestation sur l'honneur pour le retour au lycée

- Consignes à donner si la personne malade et l'élève ne vivent pas sous le même toit :

JO test à faire immédiatement (antigénique)
Isolement 7 jours après le dernier contact
Puis à J7 : nouveau test PCR ou ANTIGENIQUE, poursuite de l'isolement jusqu'au résultat
Faire parvenir le résultat au lycée en précisant le type de test
Si pas de test : isolement pendant 14 jours après le dernier contact
Signaler qu'ils seront contactés par la CPAM pour les consignes officielles (délai variable)
Imprimé d'attestation sur l'honneur pour le retour au lycée.

MESURES LIEES AU SSTA

Ces mesures de prévention consistent à limiter, si possible les contacts entre la victime et le secouriste. Des équipements de protection seront mis à disposition des secouristes (gants à usage unique et masque de protection).

Ainsi, face à une victime :

Le sauveteur secouriste du travail portera des gants et un masque.

Si la victime consciente présente un malaise avec sensation de fièvre ou/et des signes respiratoires (toux, essoufflement), le SST lui demandera de s'équiper d'un masque.

Dans tous les cas, le SST et les témoins devront veiller à bien se laver les mains après l'intervention.

Recommandations à suivre face à un arrêt cardiorespiratoire

- Face à une victime inconsciente, le SSTA recherche les signes de respiration en regardant si le ventre et ou la poitrine de la personne se soulèvent. Il ne place pas sa joue et son oreille près de la bouche et du nez de la victime.

- Face à un adulte en arrêt cardiorespiratoire, le SSTA pratique uniquement les compressions thoraciques. Il n'effectue pas e bouche à bouche. L'alerte et l'utilisation du défibrillateur restent inchangées.

PROTOCOLE DE DESINFECTION DU MATERIEL A USAGE COLLECTIF

1.PRÉAMBULE

Afin de lutter efficacement contre la COVID 19, un protocole de désinfection des matériels collectifs s'applique désormais.

2.AVANT L'UTILISATION DES MATERIELS

Les usagers se lavent les mains en utilisant le gel hydroalcoolique mis à leur disposition.

3.APRES L'UTILISATION DES MATERIELS

4.Les usagers désinfectent le matériel à l'aide des lingettes virucides qui sont mises à leur disposition

Elles sont ensuite jetées dans la poubelle COVID prévue à cet effet.

5.AVANT L'UTILISATION DES MATERIELS

Les usagers se lavent les mains en utilisant le gel hydroalcoolique mis à leur disposition.

6.APRES L'UTILISATION DES MATERIELS

7.LES USAGERS DÉSINFECTENT LE MATÉRIEL À L'AIDE DES LINGETTES VIRUCIDES QUI SONT MISES À LEUR DISPOSITION.

Elles sont ensuite jetées dans la poubelle COVID prévue à cet effet.

PERSONNES A RISQUE

Quels sont les critères de vulnérabilité ?

Jusqu'à nouvelle décision du gouvernement, les anciennes dispositions s'appliquent à nouveau. Vous êtes donc considéré comme vulnérable si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- Être âgé de 65 ans et plus ;
- Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment ;
- Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm²) ;
- Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- Être au troisième trimestre de la grossesse.
- Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - Médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - Infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - Consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - Liée à une hémopathie maligne en cours de traitement.